COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : samedi 04 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 32 (30 au point n°1, 31 du point n°2 au point n°11) VOTANTS : 35

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°33), Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS (présent de la délibération n°12 à la délibération n°33), Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :
Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE (du point n°1 au point n°11), Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :
Monsieur Marcel SAINT AUBIN

****

En vertu de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal peut délibérer valablement si au moins un tiers de ses membres en exercice, soit 12 élus, sont présents physiquement. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02.

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur Laurent LE LEUXHE informe le Conseil que Madame Jeanne DOCTEUR et lui-même voteront en indépendants.

*****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°20.034 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 3° et 20° du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) :
Article 1 : emprunts
Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de procéder dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L.1618-2 et au a de

l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
    - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2: ouvertures de crédit de trésorerie
Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de procéder dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de trois millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Article 3 : opérations financières utiles à la gestion des emprunts
Le maire reçoit délégation, dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Au titre de la délégation, le maire pourra :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Article 4 : information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation
Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'obligation pour la Commune d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant son installation,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) le règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur :
- Les réunions du Conseil Municipal ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- Les débats et vote des délibérations
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les commissions et le bureau municipal ;
- Les dispositions diverses sur la mise à disposition de locaux, le bulletin d'information, générales et les groupes.

3 - Création de la commission budget participatif et désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la Municipalité de créer un budget participatif, doté de 150 000 euros sur une année entière,

Après en avoir délibéré,
CONSTITUE à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) la commission "budget participatif" de la manière suivante :
-Le Maire, président de droit
-Madame MOSER Isabelle, conseillère municipale déléguée au budget participatif
-Un élu thématique selon la nature des dossiers à étudier
-8 habitants tirés au sort sur un fichier regroupant la liste électorale (municipale et européenne), de la liste des locataires de bailleurs et de toute liste permettant de rendre plus exhaustive la liste des habitants de la Ville dans le fichier précité (type liste EDF). Ce fichier devra évidemment respecter les préconisations de la Commission Nationale Informatique & Libertés et du Règlement Général à la Protection des Données.

4 - Création des commissions thématiques et désignations des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE, à l'UNANIMITÉ, à la formation des commissions thématiques, en application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dont la composition est arrêtée comme suit, réunissant 4 membres chacune et le Maire président de Droit, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus :

- Affaires scolaires, enfance et petite enfance
    - Miloud GOUAL
    - Annie TOUSSAINT
    - Bastien REDDING
    - Atika LHOUM

- Culture
    - Jean-Claude BENHAÏM
    - Thibault PETIT
    - Nassira BENHOUARI
    - Manuela MELO

- Finances
    - Jacqueline HUCHIN
    - Stéphane LARTIGUE
    - Dalila KHORBI
    - Modeste MARQUES

- Travaux
    - Marcel SAINT-AUBIN
    - Hafid IABASSEN
    - Uriell MARQUEZ
    - Mustafa HECIMOVIC

- Vie associative et sportive & jeunesse
    - Adélaïde HAMITI
    - Cyril JOLY
    - Mohamed BOUROUIS
    - Régis PEDANOU

- Transition écologique et numérique
    - Casimir PIERROT
    - Marie-Claire LETY
    - Landry PERQUIS
    - Pascale ROUET

5 - Constitution de la commission communale des impôts directs

Vu les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts,
ARRETE à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) comme suit la liste des 32 commissaires proposés à Monsieur ou Madame le Directeur des services fiscaux, en vue de la désignation de 8

commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, en tant que membre de la commission communale des impôts directs :

Mme Chantal DELBOUIS	M. Samir AMAOUCHE
Mme Lucienne GIL	Mme Isabelle MOSER
Mme Jacqueline HUCHIN	Mme Assia MAIZA
M Serge SAUBABER	M. Emmanuel MOULS
M Yassine El Hassan	Mme Gyslaine BARON
M. Jean-Claude BOUTEILLE	Mme Sophie ROUSSEAU
M. Sébastien CELERIN	Mme Edith SAINT AUBIN
M. Jean-Claude BENHAIM	M. Franck GUILLEMIN
M. Zahir HEENAYE	Mme Nadège SIMON
M. Philippe BENNAB	M. Richard AURY
Mme Blandine SOULERIN	M. Guy GROUÉ
Mme Nadège HELARY	Mme Aline BOUTEILLÉ
Mme Odile CANTIN	M. Antoine ARAMAN
M. Christian EVRARD	M. Hamid RAHALI
M. Alain MONDOUX	Mme Hélène ELHANI
Mme Estelle AUBOIN	Mme Flora ARAMAN

6 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant les listes de candidatures proposées,
PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
PRECISE que le résultat du vote est le suivant :
Liste présentée par M. CARPENTIER : 29 voix, soit 4 sièges
Liste présentée par M. MARQUES : 6 voix soit 1 siège

ARRETE la liste des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Marcel SAINT-AUBIN	Jean-Claude BENHAÏM
Jacqueline HUCHIN	Casimir PIERROT
Stéphane LARTIGUE	Diénabou KOUYATÉ
Hafid IABASSEN	Christine DENIS
Modeste MARQUES	Pascale ROUET

7 - Commission consultative des services publics locaux

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE, à l'UNANIMITÉ, les membres du Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux suivants :
-Annie TOUSSAINT
-Casimir PIERROT
-Cyril JOLY
-Modeste MARQUES

DESIGNE les membres d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux :
-un représentant de l'Association des Parents d'Élèves de l'Ecole de Musique (APEEM),
-un représentant de la Confédération Syndicale des Familles.

8 - Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les listes de candidatures proposées par les différents groupes,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain.
INDIQUE que le résultat du vote est le suivant :
Liste Monsieur CARPENTIER 29 voix, soit 4 sièges
Liste Monsieur MARQUES 6 voix, soit 1 siège

ARRETE les élus membres de la Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain les conseillers municipaux suivants :

5 Membres titulaires	**5 Membres suppléants**
Jimmy JOUHANET	Miloud GOUAL
Monique LAMOUREUX	Jacqueline HUCHIN
Casimir PIERROT	Tina RAMAH
Dalila KHORBI	Landry PERQUIS
Modeste MARQUES	Pascale ROUET

9 - Commission extramunicipale du marché forain

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour mieux suivre l'évolution et le dynamisme du marché forain, une commission extramunicipale du marché présidée et convoquée par le Maire a été créée,
Considérant la composition de la commission répartie comme suit :
- Le Maire, président de droit,
- 3 membres du Conseil Municipal,
- 3 représentants des commerçants du marché élus par leurs pairs,
- 1 représentant du concessionnaire Les Fils de Madame GERAUD.

Après en avoir délibéré,
DESIGNE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU), en plus de Monsieur le Maire président de droit, pour faire partie de la commission extramunicipale du marché forain :
-Jimmy JOUHANET
-Dalila KHORBI
-Diénabou KOUYATE

10 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles

Vu les dispositions de l'article R.212-16 du Code de l'éducation,
Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
DESIGNE à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) au sein du comité de la Caisse des Ecoles, Monsieur le Maire étant Président de droit :
-Miloud GOUAL
-Stéphane LARTIGUE
-Cyril JOLY

11 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les dispositions des articles L123-6, R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu les dispositions de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les listes présentées,
Considérant la nécessité de désigner 6 membres titulaires, en plus du Maire, Président de droit,

Après en avoir délibéré,
FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration à 12 soit 6 membres élus par le conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par le maire, président de droit.
PROCEDE à l'élection des membres représentant le Conseil Municipal dans le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale.
Le résultat du vote est le suivant :

Liste présentée par Monsieur CARPENTIER : 29 voix, soit 5 sièges
Liste présentée par Monsieur MARQUES : 6 voix, soit 1 siège

PROCLAME élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
- Monique LAMOUREUX
- Christine DENIS
- Miloud GOUAL

- Urielle MARQUEZ
- Landry PERQUIS
- Manuela MELO

12 - Représentativité du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration des collèges

Vu les dispositions de l'article R.421-16 du Code de l'éducation,
Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir en avoir délibéré,
DESIGNE à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) pour siéger au Conseil d'Administration du collège Camille Claudel et au Conseil d'Administration du collège Louis Aragon : Miloud GOUAL.

13 - Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,
Vu les articles L.2121-33, L.2221-10, R.2221-2, R .2221-3 à R.2221-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 7 membres du Conseil Municipal ainsi que trois représentants de l'ASL Les Frances, un représentant d'association du quartier et une personne dite qualifiée,

Après en avoir délibéré,
DESIGNE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) en qualité de membres du Conseil d'Administration de Montigny Câble :

- Casimir PIERROT
- Urielle MARQUEZ
- Jacqueline HUCHIN
- Diénabou KOUYATE
- Marcel SAINT-AUBIN
- Annie TOUSSAINT
- Christine DENIS

- Pour les représentants de l'ASL « Les Frances » : Jean-Marie LABASQUE, Eric TINELLI, Guillaume MAS
- Julie MACQUET, présidente du Conseil Citoyen des Frances
- Mohamed BOUROUIS, en qualité de personne qualifiée

14 - Représentativité du Conseil Municipal dans les syndicats intercommunaux

Vu les dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les différents transferts de compétence auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis notamment dans le domaine de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,
DESIGNE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) comme délégués titulaires et suppléants au sein de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour siéger auprès des syndicats les élus suivants :

- Syndicat Emeraude :
    - Délégués titulaires : Hafid IABASSEN et Jean-Noël CARPENTIER
    - Délégués suppléants : Marcel SAINT-AUBIN et Stéphane LARTIGUE

- Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) :
    - Délégués titulaires : Casimir PIERROT, Jacqueline HUCHIN
    - Délégués suppléants : Miloud GOUAL et Annie TOUSSAINT
- SEDIF
    - Délégué titulaire : Jean-Noël CARPENTIER
    - Délégué suppléant : Stéphane LARTIGUE

15 - Désignation de deux représentants à la Commission de suivi de site de la société Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la composition de la commission de suivi de site de la société Placoplatre,
Considérant que le Maire est membre de droit,

Après en avoir délibéré,
DESIGNE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) Marcel SAINT-AUBIN comme deuxième représentant du Conseil auprès de la commission précitée.

16 - Représentativité du Maire au sein de la commission communale de sécurité

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et notamment son article 29, relatif à la composition de la commission communale de sécurité,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) Marcel SAINT-AUBIN pour représenter Monsieur le Maire dans la commission communale de sécurité.
PRECISE qu'en cas d'absence, Monsieur PIERROT ou Madame LAMOUREUX pourront le suppléer.

17 - Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du Ministère de la Défense – Délégation à l'Information et à la Communication de Défense, en date du 21 avril 2014, il convient de désigner un « correspondant défense » au sein du Conseil Municipal chargé notamment de développer, au sein de la Commune, le lien entre l'Armée et la Nation.

DESIGNE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) Madame Dalila KHORBI comme correspondant défense de la Commune.

18 - Représentativité du Conseil Municipal au sein des associations et organismes divers

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du Code générales des collectivités,
Vu l'article 11 des statuts de l'Association SYNCOM,
Vu l'article 13 des statuts de la Maison des Loisirs et de la Culture,
Vu l'article 5-1 des statuts de l'Association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARP),
Vu les statuts de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency,

Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) de procéder à la désignation des représentants suivants :

- le syndicat mixte de la fourrière animale du Val d'Oise,
    - Casimir PIERROT, titulaire
    - Dalila KHORBI, suppléant
- le Comité d'expansion économique du Val d'Oise
    - Jimmy JOUHANET
- ESSIVAM
    - Adélaïde HAMITI
- Association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARP)
    - Madame Christine DENIS (ou le Maire président de droit)
- La Maison des Loisirs et de la Culture
    - Adélaïde HAMITI
- Ville & Aéroport
    - Casimir PIERROT
- AVOCNAR
    - Casimir PIERROT
- SIPPEREC
    - Marcel SAINT-AUBIN
- Villes et territoires cyclables
    - Uriell MARQUEZ

- Association des Villes pour la propreté urbaine
    - Hafid IABASSEN
- Association Ville Internet :
    - Casimir PIERROT
- Mission Locale de la Vallée de Montmorency
    - Mohamed BOUROUIS
- Forum métropolitain du Grand Paris
    - Jean-Noël CARPENTIER, titulaire
    - Stéphane LARTIGUE, suppléant
- Syncom (aide à la gestion de la voirie)
    - Marcel SAINT-AUBIN, titulaire
    - Hafid IABASSEN, suppléant
- Etablissement Public Foncier d'Île-de-France
    - Jean-Noël CARPENTIER

19 - Modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et désignation des membres

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise et vu les statuts du SMDEGTVO,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE les modifications des statuts SMDEGTVO,
DESIGNE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) les 2 délégués Titulaires et les 2 délégués Suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise : respectivement Madame Annie TOUSSAINT et Monsieur Casimir PIERROT titulaires, et Madame KOUYATE et Monsieur LARTIGUE suppléants.

20 - Indemnités de fonction des élus – Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints en date du vendredi 3 juillet 2020,
Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.220 en date du 6 juillet 2020, transmis au contrôle de légalité le 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature aux 10 adjoints et conseillers municipaux délégués,
Vu le tableau récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de toute syndicat, annexé en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,
Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui dépendent de la strate de la Commune,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré,

FIXE aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement, à compter du 3 juillet 2020 pour le Maire et les Adjoints, et à compter du 7 juillet 2020 pour les Conseillers délégués,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
PRECISE que la dépense est prévue au budget de la Commune, gestionnaire PERS, sous fonction 021, article 6531.
INDIQUE que le cumul d'indemnités de fonction est plafonné à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, les indemnités de fonction font l'objet d'un écrêtement qui bénéficie au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu(e) exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

21 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints – Majoration au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4, de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, soit la strate de 50000-99999 habitants,
Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints en date du vendredi 3 juillet 2020,
Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.220 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux 10 adjoints et conseillers délégués,
Vu la délibération n°20.053 du Conseil Municipal en date du 10 juillet relative à répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,

Considérant, que pour la Commune, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 110 %,
Considérant, que pour la Commune, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44 %,

Après en avoir délibéré,

FIXE aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :
- Maire : 105,11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 26,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement, à compter du 3 juillet 2020 pour le Maire et les Adjoints,
PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
PRECISE que la dépense est prévue au budget de la Commune, gestionnaire PERS, sous fonction 021, article 6531.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

FINANCES

22 - Débat d'orientation budgétaire de la Commune pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020,

Considérant le détail apporté par les annexes à la maquette budgétaire relatives à la dette et au personnel,

Après en avoir débattu,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2020.

23 - Approbation du budget primitif 2020 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu la proposition de budget primitif 2020,

Après avoir délibéré par chapitre,

DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU)

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES –

ARTICLE 1er : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2020 à 30 354 351.73 €.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2020 à 14 154 245.76 € dont 905 171.84 € de restes à réaliser repris par anticipation.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs de la commune dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé**.**

ARTICLE 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée**.**

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES –

ARTICLE 5 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2020 à 30 354 351.73€.

ARTICLE 6 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2020 à 14 154 245.76 € dont 1 375 680,51 € de restes à réaliser repris par anticipation.

24 - Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarif 2020

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire faire à l'épidémie de Covid-19,
Vu les articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le paragraphe A de l'article L.2333-9,
Vu la délibération n°19.049 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 sur les taux 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les commerçants de proximité en allégeant leurs frais liés aux enseignes,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ, la révision des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure 2020,
DECIDE, à l'UNANIIMITÉ, d'un abattement exceptionnel de 15%.

25 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à 16 et R. 2333-10 à 17,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 36 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu la circulaire du 28 septembre 2008 qui présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 9 mars 2012 relative à l'actualisation des dispositions portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 instituant les modalités d'application de la TLPE sur la Commune,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément au tableau ci-dessous :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
21,40	42,80	85,60	21,40	42,80	64,20	128,40

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

26 - Signature d'un avenant n° 1 à la convention de financement signé avec le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional

Vu la délibération n°18.121 du 29 novembre 2018 portant contrat d'aménagement régional – demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental du Val d'Oise et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer,
Vu les délibérations n°2-26 du 8 avril 2019 et n°2-75 du 27 septembre 2019 du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,
AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement départemental du Contrat d'Aménagement Régional.
DIT que la recette y afférente sera inscrite au budget de la ville, section investissement.

PERSONNEL

27 - Formation des membres du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,
Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres,

Après en avoir délibéré,
FIXE à l'UNANIMITÉ, les modalités pour l'exercice du droit à la formation des élus telles que :
-les demandes de formation doivent être adressées à Monsieur le Maire un mois avant toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Commune et l'organisme agréé choisi. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
-les frais d'enseignement sont payés, sur facture directement à l'organisme formateur par la Commune,

FIXE à 20 000 € les crédits dédiés pour l'année 2020,

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le compte gestionnaire PERS.

28 - Création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pourtant création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard des recrutements,
Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de CRÉER les postes suivants :

-Un directeur des services techniques et de l'urbanisme à temps complet sur le grade d'ingénieur principal (cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : participer aux décisions stratégiques de la commune et animer, coordonner et organiser l'ensemble des services techniques.

-Un directeur adjoint des services techniques à temps complet sur le grade d'ingénieur (cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : participer aux côtés du DST à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction, à l'animation de l'ensemble de ses services et tout particulièrement du service Patrimoine Bâti.

-Un Directeur des ressources humaines à temps complet sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : Elaborer et déployer la politique RH au sein de la collectivité et concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources à animer et à évaluer notamment dans le cadre d'un projet d'administration.

-Un chargé de mission 'aménagement et attractivité commerciale' au service de l'urbanisme à temps complet sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : suivre le projet de transformation du boulevard Victor-Bordier en boulevard urbain de centre-ville et faire le lien avec les différents partenaires sur ce dossier.

-Un agent polyvalent à l'Etat Civil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : gestion administrative des dossiers du service et accueil physique et téléphonique des usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.
En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A,B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

MODIFIE le tableau des effectifs à cet effet.

29 - Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1 ;
Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels en congé de maladie, en congé maternité, en congés parental,

AUTORISE à l'UNANIMITÉ, le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1) en congé maladie, en congé maternité, en congé parental, etc...

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget,

URBANISME

30 - Echange de deux places de stationnement communales avec deux places de stationnement appartenant à des particuliers en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en particulier les articles L1111-4, L3222-2 et R3222-3
Vu l'avis émis par le service France Domaine,
Vu le plan de la copropriété et des places de parking annexé à la présente délibération,

Considérant que l'échange des places de stationnement conditionne le projet d'élargissement de la rue de la Mare Epineuse,
Considérant que les biens objets de l'échange font partie du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ, l'échange de deux places de stationnement appartenant à la commune avec deux places de stationnement appartenant à Mme DELORME Danielle et M. EL BATOUT RAJA Mohammad, situées dans l'ensemble immobilier du 16-18 rue Auguste Renoir, afin d'aménager la rue de la Mare Epineuse.
DECIDE que les frais relatifs à l'échange seront à la charge de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants,

31 - Aide au développement de la pratique du vélo

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal 2020,
Vu la délibération n°15.137 du 26 novembre 2015 relative au développement de la pratique du vélo et à l'aide à l'achat de vélo et/ou de vélo à assistance électrique,

Considérant la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et d'apporter une réponse en matière de mobilité à l'échelle locale en développant des moyens de transport plus respectueux de l'homme et de son environnement,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'UNANIMITÉ d'allouer la subvention aux usagers éligibles au dispositif ci-dessous :

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
BAUDIN	ANNE	1 VAE	200 €
BRIVE	FABIEN	1 VAE	200€
BRIVE	LEA	1 VAE	200€

SOLIDARITÉ

32 - Subvention exceptionnelle à l'association «L'école du chat libre du Parisis»

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande pour faire face à l'impact de la Covid-19 sur l'association,
Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'UNANIMITÉ de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS.

JEUNESSE

33 - Règlement intérieur de la plage

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la plage,

Considérant la volonté de la Commune de proposer durant la période estivale des activités diverses et variées, notamment aux familles Ignymontaines qui ne peuvent partir,
Considérant le souhait de la Municipalité d'installer cette année une plage sur l'esplanade Léonard-de-Vinci et sur le terrain Renoir,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès de la plage afin de limiter son accès autant que possible aux Ignymontains, et de sécuriser le site,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ le règlement intérieur de la plage dite urbaine,
INDIQUE que chaque usager de la plage sera considéré comme ayant lu et accepté ce règlement intérieur,
PRECISE que le règlement, annexé à la présente délibération, sera affiché à l'entrée du site.

***

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune du 2e trimestre 2020, mis en ligne en juillet sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 20h34.

***

Le procès-verbal intégral de cette séance sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil puis affiché dans les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet www.montigny95.fr